Envoyé en préfecture le 03/09/2024
Reçu en préfecture le 03/09/2024
Publié le
ID : 085-218503019-20240829-4_290824-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT TRAMECOURT Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Mélanie PETITEAU, Patrice ROUSSELOT, Stéphane BARBARIT, Mélanie LOIZEAU, Sandra GODET, Valérie CHENU, Yvon BOUDEAU, Sonia CHENOUARD, Delphine MERLET, Marie-Jeanne GODET

Excusés : Pascal LALLEMAND qui a donné pouvoir à Thierry PINEAU, Clément RECROSIO qui a donné pouvoir à Marie-Jeanne GODET, Séverine RIPOCHE

Date de convocation : 21 août 2024

Mme Marie-Jeanne GODET a été désignée secrétaire de séance

N°4/29.08.24
LOCATIFS ANCIENNE MAIRIE – RÉVISION DES LOYERS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les baux de location pour les logements T2 et T4 situés dans l'ancienne mairie, 2 et 4 rue du Champ de la Foire, et notamment l'article 6

Vu la délibération n°2 en date du 26 octobre 2020 autorisant Mme le Maire à signer les baux

Vu la variation de l'indice de référence des loyers (+3.26%),

DÉCIDE :

- De réviser les loyers à compter du 1er septembre 2024, suivant les dispositions légales en vigueur (+3.26%), à savoir :
- Le loyer mensuel du logement T2 de 323.25 € est porté à la somme de 333.79 €
- Le loyer mensuel du logement T4 de 630.88 € est porté à la somme de 651.45 €

- D'autoriser Mme le Maire ou le 1er adjoint à faire le nécessaire pour le recouvrement des sommes dues.

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 30 août 2024
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES * 85 (Vendée) *

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État